



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-097

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2017-08-28-001 - Arrêté n°PREF/MAP/2017/065 donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN sous-préfète, directrice de cabinet (3 pages)	Page 3
89-2017-08-28-003 - Arrêté n°PREF/MAP/2017/066 donnant délégation de signature aux autorités de permanence (2 pages)	Page 7
89-2017-08-28-002 - Arrêté n°PREF/MAP/2017/067 donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne (2 pages)	Page 10
89-2017-08-28-004 - Arrêté n°PREF/MAP/2017/069 confiant la suppléance du poste de M. le Préfet de l'Yonne du jeudi 31 août 2017 de 7 h 30 à 22 h 00 (2 pages)	Page 13

Préfecture de l'Yonne

89-2017-08-28-001

Arrêté n°PREF/MAP/2017/065 donnant délégation de
signature à Mme Julia CAPEL-DUNN sous-préfète,
directrice de cabinet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI AU
PILOTAGE

ARRETE N° PREF/MAP/2017/065
donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN
sous-préfète, directrice de cabinet

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/MAP/2017/053 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle FRESNAY, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2015/0006 du 17 septembre 2015 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DMM/2017/0002 du 11 juillet 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures à compter du 4 septembre 2017 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement ;
- les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises ;
- les décisions relevant de la sécurité routière ;
- les décisions de police administrative relatives :
 - à la vidéo protection ;
 - aux policiers municipaux ;
 - aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations ;
 - à l'agrément des gardes particuliers ;
 - aux explosifs :
 - agréments et certificats de qualification des artificiers,
 - récépissés de déclaration de feux d'artifices,
 - autorisations des dépôts d'explosifs,
 - utilisation d'explosifs,
 - certificats d'acquisition d'explosifs,
 - récépissés de transports à l'étranger,
 - aux animaux dangereux (en matière d'ordre public) ;
 - aux chiens dangereux :
 - agrément des formateurs ;
 - aux débits de boissons :
 - *pour le département*
 - autorisations de transfert de licence,
 - déclarations de création, mutation, translation ;
 - *pour l'arrondissement d'Auxerre*
 - demandes d'autorisation d'ouverture tardive,
 - fermetures administratives ;
 - aux armes :
 - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon ;
 - délivrance de la carte européenne d'arme à feu pour les arrondissements d'Auxerre et d'Avallon ;
 - commerce d'armes et de munitions ;
 - aux permis de chasser :
 - délivrance de certificats de perte du permis de chasser pour l'arrondissement d'Auxerre ;
- les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Article 2 : la délégation de signature conférée à Mme Julia CAPEL-DUNN par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

- pour les documents établis par le service du cabinet et par le pôle prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière, par Mme Christa CABART, attachée principale, chef du service du cabinet à l'exception des actes énumérés ci-après :
 - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
 - ↳ courriers aux parlementaires,
 - ↳ circulaires et instructions générales,
 - ↳ lettres comportant décision de principe,
 - ↳ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

- pour les documents établis par le service interministériel de défense et de protection civile, par Mme Magali CHAPEY, chef du service, à l'exception des actes énumérés ci-après :
 - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
 - ↳ courriers aux parlementaires,
 - ↳ circulaires et instructions générales,
 - ↳ lettres comportant décision de principe,
 - ↳ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christa CABART, chef du service du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée, dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- pour service du cabinet, par Mme Evelyne DE RIDDER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du service du cabinet,
- pour le pôle prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière par Mme Monique SCHOEPFLIN, attachée, adjointe au chef de service du cabinet, responsable du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHAPEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Adeline MIROL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef de service.

Article 4 : l'arrêté PREF/MAP/2017/053 du 21 août 2017 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 28 août 2017

Le préfet



Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice de cabinet, la Chef de service du cabinet et son adjointe, la Responsable du pôle prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière et la Chef du service interministériel de défense et de protection civile et son adjointe, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-08-28-003

Arrêté n°PREF/MAP/2017/066 donnant délégation de
signature aux autorités de permanence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT
GENERAL

MISSION D'APPUI AU
PILOTAGE

ARRETE N° PREF/MAP/2017/066
donnant délégation de signature aux autorités de permanence

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016, nommant Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 24 juin 2016, nommant Mme Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 6 décembre 2016 nommant M. Abdelmajid TKOUB sous-préfet d'Avallon ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2017/055 du 21 août 2017 donnant délégation de signature aux autorités de permanence ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public, notamment lorsque se présente une situation d'urgence ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,
- soit Mme Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens
- soit M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet d'Avallon,
- soit Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet

Article 2 : sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2017/055 du 21 août 2017 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 28 août 2017

Le préfet



Patrice LATRON

La Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète, Directrice de cabinet, le Sous-préfet d'Avallon et la Sous-préfète de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-08-28-002

Arrêté n°PREF/MAP/2017/067 donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI AU
PILOTAGE

ARRETE PREF/MAP/2017/067
donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER,
secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 avril 2016, nommant Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/MAP/2017/054 du 21 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat, dans le département,
- 2) des réquisitions de la force armée,
- 3) des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit,
- 4) de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 5) des arrêtés portant convocation des électeurs aux élections cantonales,
- 6) des réquisitions adressées aux comptables publics.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FUGIER, les fonctions de secrétaire générale seront exercées par Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne, qui assurera les compétences qui s'y rattachent et bénéficiera des délégations de signature correspondantes définies par le présent arrêté.

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2017/054 du 21 août 2017 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 28 août 2017

Le préfet



Patrice LATRON

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice de cabinet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-08-28-004

Arrêté n°PREF/MAP/2017/069 confiant la suppléance du
poste de M. le Préfet de l'Yonne du jeudi 31 août 2017 de 7
h 30 à 22 h 00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION D'APPUI AU
PILOTAGE

ARRETE N° PREF/MAP/2017/069
confiant la suppléance du poste de Monsieur le préfet de l'Yonne
du jeudi 31 août 2017 de 7 h 30 à 22 h 00

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 nommant Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet du Préfet de l'Yonne ;

CONSIDERANT les absences simultanées de M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne et de Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne le jeudi 31 août 2017 de 7 h 30 à 22 h 00 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet du département de l'Yonne, le jeudi 31 août 2017 de 7 h 30 à 22 h 00.

Article 2 : délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Julia CAPEL-DUNN en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : M. le préfet et Mme Julia CAPEL-DUNN, directrice de cabinet désignée pour la suppléance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le **28 AOUT 2017**

Le Préfet,



Patrice LATRON